PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**27**
Présents :	**24**
Votants :	**27**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Jacqueline UNTEREINER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stefan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Yannick LE HELLEY, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Pernelle TOREST à Patrick EVENO.

Excusées :

Absente :

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage au conseiller municipal Jean-François SERAZIN, décédé récemment.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau responsable du service financier de la collectivité, Monsieur Ronan DANIEL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est arrêté.

Monsieur Patrick PIQUET remercie Monsieur le Maire pour la diffusion du nouvel organigramme. D'autre part, il revient sur les obsèques de Monsieur Jean-François SERAZIN et attire l'attention des élus sur un événement qu'il juge regrettable et choquant.
La cérémonie d'enterrement s'est tenue le 24 janvier, jour de marché sur la commune. A 14 h 30, les pompes funèbres ont ouvert les ganivelles pour stationner sur le parvis et les membres de la famille du défunt s'y sont garés aussi. Or, la police municipale a verbalisé tous les véhicules de la famille, y compris celui de l'épouse du défunt qui arborait un macaron handicapé sur le pare-brise.
Monsieur Patrick PIQUET a immédiatement été alerté par la famille et tenté sans succès de contacter Monsieur le Maire, par téléphone à 16 h 20 et par mail à 19 h 30.
Il indique que Monsieur le Maire a rencontré le fils du défunt le 28 janvier.
Il rappelle les principes contenus dans le Code général des collectivités territoriales et le Code de la route en matière de stationnement, notamment lors d'un enterrement : les principales responsabilités d'une mairie sont d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, d'adapter le stationnement pour l'événement, d'informer les usagers et les riverains et de faciliter l'accès aux services funéraires. Tout ceci étant rappelé, il interroge Monsieur le Maire sur les suites qu'il compte donner à cet incident.

Monsieur le Maire confirme avoir été alerté de la situation par un policier municipal à l'issue de la cérémonie. Les véhicules concernés étaient effectivement à l'intérieur de l'enceinte du marché. Monsieur le Maire s'est opposé aux mises en fourrière envisagées, supposant à raison que les véhicules concernés appartenaient aux participants à la cérémonie. Il comprend l'indulgence demandée par Monsieur PIQUET, mais rappelle que les PV sont désormais délivrés par voie électronique et qu'il n'a pas le moyen de les annuler. Ils doivent faire l'objet d'une réclamation qui sera traitée par un organisme à Rennes.
Il comprend l'émoi suscité par cet incident, mais considère que la police a fait son travail.

Monsieur Patrick PIQUET considère au contraire que le policier municipal n'a pas fait preuve de discernement. Monsieur le Maire a le pouvoir de police, c'était donc à lui d'organiser les choses le jour de la cérémonie de son conseiller municipal. D'autre part, il souligne que le policier aurait tout à fait pu interroger les personnes présentes sur place afin de savoir à qui appartenaient ces véhicules. La verbalisation, en particulier, du véhicule de l'épouse du défunt qui est en fauteuil roulant est pour lui inconcevable.

Monsieur le Maire assure qu'il entend les doléances de Monsieur Patrick PIQUET.

Monsieur Patrick PIQUET considère que si c'était le cas, Monsieur le Maire aurait répondu à son appel ou à son mail – ce qui aurait été la moindre des politesses, étant donné la situation.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas constamment connecté à sa messagerie.

Monsieur Patrick PIQUET conçoit que Monsieur le Maire ait de très nombreux mails à traiter chaque jour, mais considère qu'au vu des circonstances, il aurait dû prioriser les choses autrement. Cette situation le met très en colère.

Monsieur le Maire rappelle les instructions que reçoit la police municipale en cas d'obsèques de façon générale – pas uniquement les jours de marché.

Monsieur Patrick PIQUET interrompt Monsieur le Maire en rappelant que les obsèques dont il est question étaient celles d'un conseiller municipal qui a œuvré pour la commune pendant 10 ans. Il ne comprend pas que la police soit venue verbaliser les véhicules sans recueillir au préalable un minimum d'informations. Il ne s'agit pas ici d'une question de périmètre ou de consignes, mais de discernement.

Monsieur le Maire comprend la vive émotion de Monsieur PIQUET. Le stationnement des véhicules à cet endroit posait un problème de sécurité en présence des commerçants qui ne pouvaient pas s'installer correctement.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle l'existence d'un adjoint à la sécurité. De plus, le marché était pratiquement vide ce jour-là en raison du mauvais temps.

Monsieur le Maire n'est pas de cet avis.

Monsieur Didier VAUTRIN trouve inadmissible la verbalisation d'une personne à mobilité réduite. Il rappelle que dans toutes les villes de France, ces personnes ont le droit de se garer où elles veulent. Il est tout à fait anormal qu'une commune comme Baden verbalise une personne en situation de handicap alors qu'elle enterre son mari.

Monsieur Patrick PIQUET suggère à Monsieur le Maire de rembourser la famille ou de faire un don à la Ligue contre le cancer. Il considère qu'un tel geste serait la moindre des choses.

Monsieur le Maire indique que cette suggestion doit être étudiée, notamment d'un point de vue réglementaire.

Monsieur Patrick PIQUET déplore le manque de bienveillance et de considération de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire assure que la situation lui importe.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il déclare installer Monsieur Stefan PIETRZAK dans ses fonctions de conseiller municipal.

2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DES COMITES CONSULTATIFS – CREATION D'UNE COMMISSION REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET annonce qu'il souhaite procéder à quelques modifications.

Madame Séverine MULLER indique que les tableaux figurant dans le bordereau ne tiennent pas compte des modifications apportées lors du Conseil municipal du 3 juin 2024. Elle souhaite qu'une mise à jour soit effectuée.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Monsieur Patrick PIQUET apporte les modifications suivantes :

- Commission personnel : Stefan PIETRZAK devient titulaire à la place de Nadège CORSO, qui devient suppléante.
- Commission environnement : Stefan PIETRZAK devient titulaire à la place de Virginie LE GALL.
- Commission culture : Virginie LE GALL devient titulaire à la place de Jean-François SERAZIN (normalement remplacé par Stefan PIETRZAK).
- Commission aménagement presbytère : Stefan PIETRZAK devient suppléant à la place de Patrick PIQUET.
- Commission centre-bourg : Stefan PIETRZAK devient suppléant à la place de Nadège CORSO.
- Comité consultatif réaménagement centre-bourg : Stefan PIETRZAK devient suppléant à la place de Nadège CORSO.
- Conseil des mouillages : Patrick OURY devient suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité,** de modifier la composition des commissions municipales, et comités consultatifs ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE constate une augmentation cohérente des recettes de fonctionnement prévues pour 2025-2026-2027, mais pointe une évolution anormale des dépenses. Les charges à caractère général 2025 évoluent de moins de 2 %, soit beaucoup moins que les années précédentes, alors que ce sont normalement les dépenses qui augmentent le plus.
Elle considère que les dépenses de fonctionnement ont été minimisées par rapport aux recettes par souci de préserver une CAF brute satisfaisante.
Le ROB prévoit une augmentation des charges de personnel de 1,96 % en 2025, puis 2 % en 2026. Elle ne comprend pas ces prévisions – ordinairement bien plus élevées –, d'autant plus que le document appelle à la vigilance sur une évolution à venir de la masse salariale (notamment avec le vieillissement).

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de ces charges sera simplement plus faible cette année.

Madame Chantal de GRAEVE s'en étonne. Elle attend de voir les chiffres inscrits dans le budget primitif 2025.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux travaillent actuellement sur ledit budget et que les prévisions sont bien celles-là. Malheureusement pour les agents, il n'y aura pas d'augmentation du point d'indice cette année, ni de prime exceptionnelle. Quant à l'inflation, elle est prévue à 1,8 ou 2 %.

Madame Chantal de GRAEVE rappelle que les charges à caractère général regroupent différentes dépenses : l'eau, l'énergie, l'alimentation, mais aussi l'entretien des bâtiments, les services extérieurs et les primes d'assurance, qui risquent d'augmenter énormément.

Monsieur le Maire indique que les primes d'assurance ont déjà été renégociées. Ces éléments ont été vus au CA 2024 et sont désormais contractuels. D'autre part, certains frais de fonctionnement vont disparaitre, notamment ceux liés à la navette estivale (puisqu'elle ne sera pas financée par l'agglomération). Les augmentations liées au taux naturel de l'inflation sont donc partiellement compensées par des suppressions de dépenses et des mesures d'économie. Cela explique le taux indiqué, qui semble si peu élevé à Madame de GRAEVE.
Monsieur le Maire n'écarte pas la possibilité que les services procèdent à quelques ajustements d'ici la publication du budget primitif. Cela étant, les grandes lignes du ROB sont cohérentes et seront reprises.

Monsieur Patrick PIQUET souligne tout de même que les charges de personnel sont passées de 48-49 % à 55 % du budget de fonctionnement. Il considère fort probable une nouvelle augmentation de 2 %, pour frôler les 57 %. Il évoque le vieillissement du personnel, les montées en grade, la souscription du contrat de prévoyance et les recrutements effectués en 2024. Tout cela va dans le sens du social pour les agents municipaux et va impacter le budget.
Il confirme le raisonnement de Madame de GRAEVE : le pourcentage d'augmentation des charges de personnel lui semble extrêmement faible.

Monsieur Didier VAUTRIN s'interroge sur l'origine des chiffres annoncés au niveau des dotations, subventions et participations pour 2025, 2026 et 2027. Il souligne le contexte national particulièrement difficile et l'impossibilité d'anticiper les futurs événements.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit simplement de perspectives. Le CA 2024 et le prévisionnel 2025 sont proches de la réalité, mais les estimations pour 2026 et 2027 sont encore très incertaines. Ces suppositions se basent sur les années précédentes et les quelques informations que la municipalité a en sa possession.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que la France est entrée dans une période de réduction des subventions dans le but de résorber le déficit colossal de l'État. Le fonds de compensation pour la TVA va passer de 16 à 14,85 %, ce qui va également avoir des conséquences. Dans ce contexte, les projets d'investissement de la commune posent question : il est très probable que les restrictions budgétaires ne soient pas assouplies avant plusieurs années.

Monsieur le Maire se range à cet avis. Néanmoins, il assure que tous ces éléments ont bien été pris en compte et que ce rapport d'orientations budgétaires est le fruit d'un sérieux travail d'anticipation. Quant aux prévisions 2026 et 2027, elles ne sont à ce jour que des suppositions les plus cohérentes possibles.

Madame Brigitte FALLOT attire l'attention des élus sur les pages 4 et 5 relatives au contexte macroéconomique. Le document lui-même anticipe des baisses de dotation.

Monsieur le Maire confirme. Cela étant, il rappelle que le débat concerne pour l'instant le fonctionnement et pas encore l'investissement.

Madame Chantal de GRAEVE pointe une diminution constante de la capacité d'autofinancement de la commune, en raison d'une augmentation plus importante des dépenses que des recettes. La capacité d'autofinancement brute permet encore à la commune de rembourser son capital d'emprunt, mais cette situation est tout de même inquiétante.

Monsieur le Maire approuve ces propos, mais souligne la nécessité de faire avancer la commune malgré tout.

Monsieur Patrick PIQUET souligne une proportion de CAF brute à près de 13 % en 2027.

Monsieur le Maire invite les élus à ne pas se focaliser sur ces chiffres qui ne sont que des projections. En revanche, il souligne la stabilité de cette donnée.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle que des emprunts supplémentaires seront nécessaires et pèseront obligatoirement sur ce taux de CAF brute.

Monsieur le Maire précise que les perspectives du rapport d'orientations budgétaires tiennent compte de ces emprunts supplémentaires. Une fois encore, il considère que mettre la municipalité à l'arrêt dans l'attente d'une clarification du contexte national n'est pas une bonne solution. L'économie nationale aura aussi besoin de la commande publique.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT estime qu'une CAF à presque neuf ans nécessite une certaine anticipation en matière de stratégie d'investissement, ce délai de remboursement de la dette étant préoccupant. Elle pointe en particulier le projet de pôle sportif, qui servira à peu d'habitants de la commune et désertifiera les écoles, et dont le montant est tout à fait déraisonnable.
Elle déplore les choix que la municipalité s'apprête à faire peser sur les générations futures, rappelant que ce sont les enfants d'aujourd'hui qui seront endettés demain. Cette situation est d'autant plus injuste que l'équipe municipale n'est pas majoritaire sur la commune et n'aurait sans doute pas été élue sans l'aide du groupe Baden Engagée.
Elle appelle Monsieur le Maire à faire montre de davantage de raison.

Monsieur le Maire enjoint Madame Anita ALLAIN-LE PORT à se montrer moins agressive. Il questionne son expertise financière sur les caractéristiques de taux d'endettement et de taux de référence.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT répète qu'une capacité d'autofinancement à presque neuf ans est dangereuse pour la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il déplore le peu de considération de Madame Anita ALLAIN-LE PORT pour la formation que les conseillers ont reçue en début de mandat sur le sujet – d'autant qu'elle est également conseillère communautaire. Il est important que les élus sachent comment fonctionne une collectivité en matière de finances.
Il indique que la commune n'est absolument pas en situation alarmante et peut continuer à investir sans danger.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT rappelle le contexte général extrêmement difficile et invite l'équipe municipale à ne pas aggraver la situation sur le plan local.

Monsieur le Maire se veut rassurant : la commune est loin de la mise sous tutelle par la Préfecture.
Il poursuit sa présentation du ROB avec les différents investissements en cours ou à venir.

Madame Chantal de GRAEVE s'arrête sur la ligne du fonds de compensation de TVA, dont le montant sera fonction des travaux qui auront été effectués à N+2. Quant aux emprunts, ils seront fonction des investissements qui seront à faire.

Monsieur le Maire confirme. Le document tient compte des perspectives susmentionnées.
Il poursuit la présentation des dépenses d'investissement.

Monsieur Patrick OURY souhaite des précisions sur les suites données à l'étude relative à l'aménagement du rond-point de Tourlarec. Il s'interroge sur la nécessité d'entreprendre ces travaux qui coûteront cher à la commune.

Monsieur le Maire indique que cet investissement ne comprend pas uniquement le rond-point lui-même, mais l'aménagement de la voirie au niveau de la rue Govihan, tout le long du ruban qui dessert le lotissement de 54 lots.

Monsieur Patrick OURY indique qu'il prend régulièrement cette route et n'a pas l'impression qu'elle nécessite des aménagements spécifiques.

Monsieur Yannick LE HELLEY assure que les riverains considèrent ce carrefour dangereux. Il précise que cet aménagement concerne le carrefour de Tourlarec, mais également la rue Gohivan et une partie de la rue vers Kervernir, aujourd'hui assez dangereuse.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira sans doute d'un rond-point franchissable pour les cars et les bus, étant donné sa taille.
Il poursuit l'énumération des dépenses d'investissement prévues.

Madame Chantal de GRAEVE indique avoir eu vent du problème de chauffage rencontré par l'école de la commune. Elle souhaite savoir si les 270 000 euros indiqués concernent bien les travaux portant sur le réseau de chaleur.

Monsieur le Maire confirme. La commune apporte 270 000 euros en compte courant d'associé à la SPL Golfe Energies Renouvelables, afin de permettre le lancement des travaux – prévu au moins de septembre. La commune est prioritaire sur le sujet.
Il invite Monsieur Yannick LE HELLEY à apporter un complément sur ce sujet.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique qu'une personne très compétente a été recrutée à GMVA pour cette SPL. Les études sont en cours de réalisation et une convention sera signée fin mars. L'appel à travaux débutera en septembre pour une fin de travaux en fin d'année et une mise en service début 2026.
La chaudière servira à alimenter l'école, la Maison de l'enfance, la MAM et le restaurant scolaire. Elle sera reliée en réseau de chaleur à la salle du Séniz en cas de secours.

Monsieur le Maire précise que cette opération, que la commune ne porte pas, a un coût de 800 000 euros.

Madame Séverine MULLER s'interroge sur les solutions viables proposées par la municipalité pour pallier les problèmes de chauffage rencontrés par l'école d'ici la mise en service de la chaudière en 2026.

Monsieur Yannick LE HELLEY estime que les travaux déjà effectués devraient éviter une nouvelle panne. Il souligne que cette chaudière aurait déjà pu être changée il y a 10 ans.

Madame Séverine MULLER évoque la solution consistant à investir dans des chauffages d'appoint, de manière à pallier une éventuelle panne.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que cette solution existe déjà depuis le mois de décembre.

Monsieur le Maire refait l'historique des problèmes rencontrés. Il indique que les services techniques ont fourni à l'école plusieurs radiateurs d'appoint dès le lendemain matin de la première panne de décembre. Un problème de brûleur est survenu par la suite et le nécessaire a été fait très rapidement.
Il en profite pour rappeler qu'un brûleur destiné à un équipement public coûte plus cher qu'un brûleur domestique – la question ayant suscité plusieurs critiques sur les réseaux sociaux.
Malheureusement, l'école n'est pas à l'abri d'une nouvelle panne. Cela étant, les interventions effectuées depuis le début de l'hiver devraient permettre à la chaudière actuelle de tenir l'année et les radiateurs d'appoint sont là en cas de besoin.
La chaufferie bois devrait régler tous ces problèmes de vétusté et répondre aux besoins pour les années à venir, tout en s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique.

Madame Séverine MULLER revient sur le pôle sportif. Elle s'oppose à la construction d'une salle de sport qui n'emporte pas l'adhésion de toute la population.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des administrés expriment un avis différent.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle la possibilité inscrite dans le règlement intérieur de la commune d'organiser un référendum sur ce sujet.

Madame Sophie BODIN estime qu'un rapport d'orientations budgétaires ne doit pas se résumer à une énumération de chiffres.

Monsieur le Maire partage cette vision. Néanmoins, il considère ces chiffres nécessaires en complément d'une présentation des grandes orientations proposées. Le détail sera fourni avec le budget primitif.

Madame Sophie BODIN considère que l'enjeu environnemental n'est toujours pas suffisamment intégré aux grandes orientations proposées par la municipalité. Elle fait lecture d'une déclaration :
« Nous faisons tous le constat que la transition écologique est un impératif, car chaque action que nous ne réalisons pas aujourd'hui sera un coût pour demain. Or, pour progresser efficacement, encore faut-il que nous puissions mesurer la contribution de la commune à cette transition.
Les engagements présentés tiennent sur une dizaine de lignes à la page 11 du DOB, sans aucune description de leur impact ou de la trajectoire que vous suivez. Pourquoi ne présenter que des chiffres, des tableaux complexes et rendre tout cela obscur pour le citoyen non averti, alors qu'un DOB doit justement être le contraire de cela ? C'est après qu'il y aura les chiffres, au niveau du budget.
Chaque citoyen devrait pouvoir connaitre, grâce à ce document, vos intentions et vos engagements sur la transition écologique, et il doit permettre un débat autour de vos propositions pour que l'on sache comment se situe chaque groupe et chaque élu.e autour de cette table. A priori, certains restent dans le flou.
C'est l'avant-dernier budget de votre mandat. J'ai donc envie de dire : ouvrez les débats et déclenchez des prises de position. Les citoyens doivent pouvoir choisir leur future équipe de manière éclairée. Le vote ou non de cette délibération en fait partie.
Je vais faire tourner deux tableaux que je commenterai un peu plus tard, que vous allez pouvoir regarder.
L'investissement des communes est le premier levier de l'investissement public. Il est essentiel de hiérarchiser nos priorités et de s'assurer que les investissements soutiennent la transition écologique, plutôt que de la freiner. Or, le DOB que vous présentez soulève de vraies inquiétudes environnementales. J'en ai noté au moins huit :

- *Le projet de réseau de chaleur doit être examiné avec précaution : son efficacité environnementale dépend de la source d'énergie utilisée. La biomasse non durable aura un impact préoccupant sur les émissions de CO_2 et la biodiversité. On en a déjà parlé lors d'un autre Conseil municipal.*
- *Le DOB ne mentionne aucun audit énergétique des bâtiments communaux, ni de programme structuré pour leur rénovation énergétique. Pourquoi ne pas inscrire une stratégie de réduction progressive des consommations d'énergie ? Cela se fait dans les DOB, en général.*
- *Aucune mention de solaire photovoltaïque n'est évoquée, alors qu'il existe un potentiel d'équipement des toitures municipales, mais aussi des bâtiments privés sur la commune qui pourrait contribuer à réduire notre dépendance énergétique et nos émissions.*
- *Un manque de mesures en faveur de la biodiversité et de la gestion de l'eau, puisque rien n'est rien mentionné en faveur de la préservation des espaces naturels ou de suivi des trames vertes et bleues. Pas de suite non plus pour l'atlas de la biodiversité communale.*
- *Je n'ai pas trouvé de mention d'initiatives pour l'identification de zones à désimperméabiliser en priorité ou d'installation de cuve de récupération d'eau, alors que les épisodes climatiques extrêmes deviennent de plus en plus fréquents.*
- *Aucune trajectoire carbone affichée, alors que le contexte national et européen impose des efforts avec des objectifs de neutralité carbone dans les cinq prochaines années.*
- *L'étude du réaménagement du centre-bourg aurait pu être l'occasion d'intégrer une dimension écologique forte (végétalisation, désimperméabilisation, mobilité, etc.). Il est bien fait mention de ce travail mais aucun engagement n'y est associé. Je profite de cette prise de parole pour faire part de mon inquiétude car certains des scénarios s'en éloignent même dangereusement. Dans l'un deux, la construction d'une dalle en béton pour effacer le dénivelé entre le bourg et la mairie est même proposé. Une dalle en béton ! C'est dommage qu'aucune mesure concrète extraite de cette étude ne soit prévue au budget 2025, alors que certaines ont fait consensus – je pense notamment à l'organisation des mobilités.*
- *Enfin, une opportunité manquée pour les recettes et le financement de ces actions, puisqu'il n'est pas fait mention de vente de biens immobiliers qui pourraient permettre de financer des actions exemplaires. Le loupé de la salle de sport sur le volet énergétique et le réemploi de matériaux ne semble pas avoir servi de leçon.*

Le DOB n'est pas seulement un exercice comptable, mais bien un outil de pilotage stratégique.
Comme vous le savez désormais, puisque je l'ai évoqué lors de la commission finance du 20 janvier dernier, l'élaboration d'une annexe budgétaire environnementale est une obligation légale. Je comprends la charge de travail des agents et la difficulté d'organiser les services en raison de multiples facteurs, mais une centaine de collectivités de toutes tailles et de tous échelons s'en sont déjà emparé. Les collectivités, dans cette annexe environnementale, doivent non seulement identifier les impacts de leurs investissements, mais aussi justifier leurs choix budgétaires quand ils sont contraires aux objectifs de transition écologique. Cela peut arriver : on parle de Tourlarec. Cela peut être contraire aux choix budgétaires, mais il peut y avoir des nécessités liées à la sécurité.
J'ai essayé de faire l'exercice en catégorisant des actions en fonction de leur impact environnemental. Je vous ai fait passer ces tableaux. Le premier, ce sont des actions très globales que j'ai été chercher à la fois dans la convention PCAET que vous avez signée en 2022, dans le PLU, dans les actions que vous avez pu mener ou afficher à droite, à gauche. Le code couleur : celles qui ont été réalisées, celles qui sont en attente et celles qui ne le sont pas. Défavorable, on en est à 24. Initiatives ponctuelles, on en est à 11. En transition, 8. Favorable, 5.
Le deuxième tableau est celui de la page « Dépenses d'investissement », page 14, actuellement affiché, que j'ai également essayé d'évaluer. On est encore une fois sur des impacts assez défavorables en termes de transition écologique. Il est clair que nous ne sommes pas sommes sur la bonne trajectoire.
Ce ne sont que deux exemples faits avec les moyens du bord, donc avec des imperfections – et certains ne manqueront sans doute pas de le mentionner –, mais j'insiste : nous avons besoin de cette annexe cette année et je rappelle qu'elle est obligatoire.
Pour de nombreux citoyen.ne.s et élu.e.s, la transition énergétique et écologique est encore vue sous l'angle de la contrainte ou de son coût. Je vous invite donc à transformer les contraintes en opportunités, les charges en bénéfices, les dépenses en économies, le supplément de travail en principe d'action et faire la démonstration que ce qui coûte cher en la matière est de ne rien faire. »

Madame Sophie BODIN invite les élus à consulter les deux tableaux qu'elle a distribués. Elle conclut son intervention en rappelant la nécessité absolue pour la commune non seulement de mesurer, mais également d'améliorer son impact environnemental.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est loin d'être inactive en matière de transition écologique.

Madame Sophie BODIN assure qu'elle ne prétend pas le contraire. Elle constate simplement qu'aucun moyen d'évaluation n'a été mis en place à ce jour.

Monsieur le Maire considère qu'un rapport d'orientations budgétaires n'a pas vocation à présenter le moindre détail de l'action communale. Cela en ferait un document extrêmement long et fastidieux.
Il assure que Baden s'engage sur différentes actions, par exemple avec Clim'Actions ou la végétalisation de la cour d'école. Simplement, il est impossible de tout mener de front, pour des raisons de temporalité, de budget, de contraintes diverses et variées.
Il précise que la MAM pourra accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture. Les toitures du pôle sportif ont également été étudiées pour ce faire.

Madame Sophie BODIN souligne que l'objet du débat n'est pas de savoir ce que la municipalité a fait ou non, mais de déterminer comment organiser un outil de suivi. Contrairement à Monsieur le Maire, elle considère qu'une telle mise en place n'a rien de complexe – une centaine de collectivités utilisent déjà ce type de dispositif. Cet outil permettrait d'avoir des repères et de connaitre la trajectoire de la commune en matière de transition écologique.
Elle reconnait néanmoins les actions de la commune en faveur de l'environnement et s'en réjouit.

Monsieur le Maire indique qu'un suivi de ces actions implique un long travail de statistiques.

Madame Sophie BODIN assure qu'il ne s'agit pas d'une tâche excessivement chronophage : elle en a elle-même fait l'exercice.

Monsieur le Maire remercie Madame BODIN, considérant que la municipalité pourra s'appuyer sur cette base.

Madame Brigitte FALLOT souhaite que les tableaux distribués par Madame Sophie BODIN soient envoyés aux conseillers par voie numérique. Elle suggère également qu'ils soient annexés au compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait.
Il poursuit la lecture du bordereau sur le chapitre dédié à la fiscalité locale.

Monsieur Patrick PIQUET rappelle qu'il avait demandé à l'équipe municipale de réfléchir à une augmentation mesurée du taux de taxe il y a deux ans, pour ne pas avoir à subir une augmentation de 3,3 % (5 % sur l'avis d'imposition) comme ce qui est attendu cette année. Cette augmentation aurait dû être lissée sur plusieurs années.

Monsieur le Maire indique que cette demande avait fait l'objet d'un consensus. Il considère l'augmentation du taux communal de 3,3 % tout à fait entendable. Quant aux bases, leur hausse de 1,7 % correspond à l'inflation.
Il rappelle que l'an passé, le choix avait été fait de ne pas augmenter le taux parce que les bases avaient subi une augmentation de 7 %.

Monsieur Patrick PIQUET souligne le paradoxe entre la distribution de primes de pouvoir d'achat une année et l'augmentation du taux d'imposition l'année suivante. Une hausse de 1 % par an aurait été préférable, plutôt que + 3,3 % sur un seul exercice.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit dans tous les cas d'augmentations non significatives, compte tenu du contexte inflationniste. L'augmentation concrète sur les feuilles d'imposition correspondrait en moyenne à 30 ou 40 euros par contribuable et par an.
Il rappelle que les dépenses de fonctionnement imposées aux collectivités locales ne sont pas compensées par l'État. La fiscalité constitue donc le principal levier des communes.

Monsieur Patrick PIQUET note que l'État ne soutient pas suffisamment les collectivités en matière d'investissement non plus.

Monsieur le Maire précise que la fiscalité locale s'inscrit dans la partie fonctionnement du budget. L'investissement concerne la commande publique et n'a rien à voir.
Concernant le taux communal des années qui suivront, il se refuse à faire des pronostics dans le contexte actuel.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite connaitre le montant des recettes liées à l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique que le montant de la majoration s'élève à 228 000 euros sur 2024.
Il poursuit avec la présentation du budget annexe des mouillages.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe du bordereau.

4) PARTICIPATION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (4 abstentions : MM. ALLAIN-LE PORT, FALLOT, MULLER, BODIN)**, de verser au budget du Centre communal d'action sociale la somme de 534 394 euros ; de procéder au versement de la participation en fonction des besoins de financement du Centre communal d'action sociale ; d'inscrire les crédits nécessaires au compte 657363 au budget primitif de l'exercice 2025 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) DOMICILE PARTAGE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION A MORBIHAN HABITAT – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°147/2021

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Didier VAUTRIN souhaite savoir si le domicile partagé dont il est question est bien réservé à des personnes âgées.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Didier VAUTRIN s'interroge sur l'aménagement à l'arrière du domicile : est-ce un parking, un jardin ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a une terrasse et un jardin.

Monsieur Didier VAUTRIN s'étonne de la présence de marches en béton à cet endroit, peu adaptées à des personnes âgées. D'autre part, il constate qu'aucune rampe n'est prévue.

Monsieur le Maire indique au contraire que des rampes seront prévues et installées.

Monsieur Yannick LE HELLEY confirme qu'une rampe est prévue dans le permis de construire. Il s'agit d'un aménagement PMR obligatoire.

Monsieur le Maire indique que les aménagements extérieurs n'ont pas encore été faits. Néanmoins, tout a bien été prévu.
Il termine la lecture du bordereau, puis indique que Stefan PIETRZAK ne participe pas au vote compte tenu du fait que Morbihan Habitat est son employeur

Monsieur Patrick PIQUET fait état de différents articles de presse s'inquiétant des taux d'occupation de ces domiciles partagés.

Monsieur le Maire assure que cette incertitude ne concerne pas les zones littorales. En l'occurrence, il rappelle que toute la gestion du domicile partagé est désormais déléguée au CLARPA. La mairie ne sera donc pas chargée de couvrir un éventuel déficit en cas de non-occupation.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si la municipalité garantit les emprunts.

Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas, comme ce qui est classiquement fait avec les bailleurs sociaux. Il précise que le bâtiment compte trois logements locatifs sociaux à l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité,** d'abroger la délibération du Conseil municipal n°141/2021 en date du 13 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention-cadre avec Vannes Golfe Habitat relative à la mise à disposition d'un domicile partagé ; de verser à Morbihan Habitat la somme de 139 918 euros pour la construction d'un domicile partagé pouvant accueillir 8 personnes ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

6) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – COMPLEXE SPORTIF DE TOULBROCHE

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser la réalisation des travaux de remplacement des éclairages des terrains de football du complexe sportif de Toulbroche ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Morbihan Energies la convention de réalisation et de financement jointe en annexe de la présente délibération ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2025 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

7) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA SCI CAPELLA REPRESENTEE PAR M. ET MME LEVACHER – IMPASSE PLAHOVEN

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de céder à la SCI CAPELLA, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel LEVACHER et Madame Mathilde LEVACHER, ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle d'une contenance de 13 m² environ, située impasse Plahoven à Baden, pour un prix de 2 900 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

8) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE – CONSTRUCTION D'UN PÔLE SPORTIF – RUE DE KERGONANO

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET s'interroge sur le rôle des commissions communales : la commission urbanisme a donné un avis favorable au dépôt du permis de construire le 22 janvier alors que seuls deux de ses membres étaient présents, en dehors du Président de séance (un élu de la minorité et un élu de la majorité).

Monsieur le Maire précise que les commissions peuvent se tenir sans considérations de quorum.

Monsieur Patrick PIQUET souligne que l'enjeu des commissions est précisément celui-là. Le taux d'absentéisme dans ces instances est hors normes. Or, elles traitent de sujets importants sur lesquels les élus se doivent se remplir leur rôle de représentants des administrés.
Cela remet en question, selon lui, la validité de l'avis de la commission urbanisme.

Monsieur Yannick LE HELLEY assure que le taux d'absentéisme observé ce jour-là au sein de la commission urbanisme était inhabituel.

Monsieur Patrick PIQUET souligne que cette commission ne compte jamais beaucoup de participants – rarement plus de cinq.

Monsieur le Maire note que cette tendance se retrouve dans toutes les commissions.

Monsieur Patrick PIQUET considère qu'il s'agit d'un problème d'élus de tous bords et de conscience communale. Certaines absences sont évidemment justifiées par la maladie ou des impondérables, mais le taux d'absentéisme observé n'en reste pas moins consternant. C'est un mauvais exemple donné à la population.
Cela étant, il ne remet pas en question la qualité des travaux menés.

Monsieur le Maire précise que cette tendance s'observe malheureusement dans d'autres communes, ainsi qu'à l'agglomération.

Madame Nadège CORSO ajoute que la même problématique se retrouve au CCAS, en commission permanente comme en conseil d'administration. Elle assure que contrairement à ce qu'elle a pu entendre dire, le CCAS effectue un gros travail – dont elle souhaite d'ailleurs pouvoir faire une rétrospective annuelle en Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que cela peut tout à fait être envisagé.

Monsieur Patrick PIQUET suggère de prendre exemple sur d'autres communes qui indemnisent les conseillers municipaux qui ne sont pas en charge de délégations. Cette indemnité forfaitaire est versée en fonction de la participation aux commissions.
Il trouve dommage d'en arriver à une rétribution incitative des élus, mais considère que cela permettrait un meilleur investissement des conseillers communaux.

Monsieur le Maire souligne l'impact que cela aurait sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Patrick PIQUET suggère de réduire l'indemnité du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été fait.

Madame Brigitte FALLOT demande un vote à bulletins secrets, étant donné l'importance du sujet, la quantité de réserves émises lors des Conseils précédents et la réticence de la population sur le projet de pôle sportif. Elle rappelle qu'un tel vote est accordé s'il est demandé par au moins un tiers des conseillers municipaux.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir quelle suite sera donnée au courrier adressé à Monsieur le Maire par voie d'avocat par un collectif citoyen, réclamant un certain nombre de documents.

Monsieur le Maire indique que l'avocat de la mairie se charge actuellement de répondre à celui du collectif citoyen.

Madame Séverine MULLER revient sur la présence des élus en commission. Elle rappelle que ces commissions ont un rôle consultatif et que chacun s'organise en fonction de ses disponibilités. Il s'agit d'un engagement bénévole qui perdrait son sens avec la mise en place d'une rétribution.
Le taux d'absence déploré peut s'expliquer d'une part par les engagements personnels et professionnels des uns et des autres, d'autre part par le climat de ces commissions et la prise en compte des avis de chacun.

Monsieur Patrick PIQUET entend ces arguments. Cela étant, il souligne que le degré d'écoute est le même pour tous les élus d'opposition.
Il réitère sa demande, maintes fois formulée, de pouvoir rencontrer Monsieur le Maire afin de discuter de certains sujets communaux en dehors des instances. De manière générale, l'absence de réponse du Maire à ses sollicitations téléphoniques, numériques ou autres relève de l'impolitesse.

Monsieur le Maire s'engage à consulter ses messages en absence. Il rappelle que lui aussi a de multiples engagements et occupations qui le rendent parfois indisponible.

Monsieur Patrick PIQUET revient sur son message relatif à la verbalisation des véhicules le jour de l'enterrement de Monsieur SERAZIN. Il indique que Monsieur le Maire se trouvait dans son bureau lorsqu'il a tenté de le contacter, puisque les vœux du personnel étaient prévus très peu de temps après.

Monsieur Didier VAUTRIN revient sur le sujet de la présente délibération. Il indique que le collectif citoyen comprend 700 signatures, ce qui n'est pas négligeable. A titre de comparaison, il rappelle que Monsieur le Maire a été élu avec moins de 900 voix. Ce collectif mérite donc toute l'attention de la municipalité.
Il indique avoir lu dans le magazine communal que 2025 était l'année de l'écoute des citoyens badennois. Il regrette que cette résolution soit prise aussi tardivement dans le mandat.

Certains élus applaudissent.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VAUTRIN a voté pour la construction du pôle sportif en 2023.

Monsieur Didier VAUTRIN rappelle qu'il était fraichement élu en 2023 et découvrait le projet. Entretemps, il a pris du recul et mieux compris le fonctionnement de la municipalité. Ce qu'il a appris du projet d'équipement sportif ces derniers mois a fait évoluer son opinion et il s'y oppose dorénavant fermement.
Il invite Monsieur le Maire à écouter les citoyens.

Monsieur le Maire considère que l'avis des administrés a bien été entendu et écouté. Cela n'empêchera pas la municipalité de poursuivre le développement du projet. Des arguments ont été donnés et étudiés des deux côtés.

Monsieur Didier VAUTRIN revient sur la proposition de Patrick PIQUET d'organiser un référendum avant le vote définitif du projet.

Monsieur le Maire considère que ce projet est une bonne décision et répond à un besoin réel. Il entend les désaccords des uns et des autres, mais fait le choix d'avancer.

Madame Sophie BODIN rejoint Monsieur PIQUET et Monsieur VAUTRIN sur la pertinence d'un référendum. Elle rappelle que Monsieur le Maire n'a pas tous pouvoirs, mais représente la population. Le projet de pôle sportif représente un engagement financier conséquent dont les impacts se ressentiront sur plusieurs années. La moindre des choses serait de consulter la population pour un projet de cette envergure.
Elle rappelle qu'une commission communication et expression citoyenne a été mise en place sans que personne ne connaisse le résultat de ses travaux.

Monsieur le Maire souligne que le projet est déjà bien avancé.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il s'agit d'un choix politique. Il note qu'aucune pétition de soutien du projet n'a été diffusée.

Monsieur le Maire lui répond que les pétitions et les collectifs sont majoritairement créés en opposition et non en soutien.

Un tiers des élus se prononcent en faveur d'un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (16 votes pour et 11 votes contre)** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un pôle sportif situé rue de Kergonano ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

9) CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS PARTAGES AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Séverine MULLER souhaite savoir qui sera amené à exploiter les biodéchets générés.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que le compost sera récupéré par GMVA et les services techniques communaux. Il sera utilisé par la commune ou l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver la convention de mise à disposition de composteurs partagés sur la Commune de Baden proposée en annexe ; d'approuver les propositions d'implantation de composteurs partagés sur la Commune de Baden annexées à la convention de mise à disposition ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de composteurs partagés sur la Commune de Baden ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Christian LE DANTEC procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion relative à l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la délibération ; de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

11) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1re CLASSE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer, à compter du 1er février 2025, le poste d'adjoint administratif à temps complet ; de supprimer, à compter du 1er juillet 2025, le poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

12) PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur Patrick PIQUET revient sur l'article 2 et le met en regard avec l'absence de discernement du policier municipal qui a verbalisé les véhicules des membres de la famille du conseiller municipal défunt. Il annonce qu'il votera contre cette délibération de manière symbolique.

Madame Séverine MULLER constate qu'un taux plafond est précisé dans le bordereau concernant la part fixe de l'ISFE. Elle s'interroge sur la façon dont sera déterminé le taux réellement appliqué.

Monsieur Frédéric LAURENT indique que cela dépend du grade. Tout cela fera l'objet d'une discussion avec l'agent afin qu'il bénéficie *a minima* du montant de ses primes précédentes, mais également d'une revalorisation décidée par Monsieur le Maire.

Madame Séverine MULLER en conclut qu'il est demandé aux élus de voter sur des chiffres dont ils n'ont pas connaissance à ce jour.

Monsieur Frédéric LAURENT indique que le vote porte sur l'instauration du régime en lui-même.

Madame Séverine MULLER souhaite qu'une estimation de ce que va apporter ce nouveau régime aux agents concernés soit indiquée aux élus, sans quoi il leur sera difficile de se prononcer en faveur de cette délibération. Elle considère important de savoir si le taux plafond de la part fixe de l'ISFE sera le taux appliqué ou s'il s'agira d'une proportion plus faible. Ces informations sont essentielles pour pouvoir être comparées avec le régime d'indemnisation des autres communes, notamment.
Elle trouve les montants plafonds excessifs au regard des missions réellement exercées par les policiers communaux.
D'autre part, elle souhaite savoir si l'ASVP est également concernée par le RIFSEEP.

Monsieur Frédéric LAURENT confirme que c'est bien le cas.

Monsieur le Maire indique que l'ASVP entre dans la catégorie des agents communaux de la fonction publique territoriale. Elle ne fait pas partie de la filière police.

Madame Séverine MULLER souhaite des informations complémentaires concernant le turnover des ASVP.

Monsieur Frédéric LAURENT indique que le dernier agent qui a quitté son poste a été recruté sur les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert pour un salaire supérieur à celui proposé à la mairie de Baden.

Monsieur le Maire précise que ces communes sont classées « communes touristiques », ce qui n'est pas le cas de Baden.
Quant au précédent départ d'ASVP, il est dû à des raisons strictement personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à la majorité absolue (5 votes contre : MM. PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, FALLOT, MULLER – 3 abstentions : MM. OURY, PIETRZAK, BODIN)**, de mettre en œuvre le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus ; d'abroger les mentions des délibérations antérieures ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le taux de la part fixe et le montant de la part variable versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ; de prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

****

Le groupe « Baden Engagée » soumet la question suivante :

« Nous revenons sur votre récente décision de modifier les horaires de la commission du personnel, avançant cette dernière à 10 h 00 en pleine semaine plutôt qu'à 18 h 30, prétextant l'absence de certains conseillers. Nous considérons cette décision arbitraire car bien qu'elle ait été prise à l'unanimité, une seule élue minoritaire était présente sur les quatre élus minoritaires.
Cette décision démontre une fois de plus, et comme cela a déjà été clamé par certains de nos confrères minoritaires, votre manque d'esprit de collaboration, de dialogue et d'écoute d'avis divergeant du vôtre.

Une telle démarche rend difficile, voire impossible, la participation de certains élus qui, en raison de leurs engagements professionnels ou personnels, ne pourront plus assister aux réunions à ces nouveaux créneaux horaires, et qui n'ont en effet déjà pas pu participer à certaines commissions en raison de leurs contraintes. Votre décision les prive définitivement d'y participer et va à l'encontre des principes de démocratie locale.
Vous avez pris cette décision pour la commission du personnel. Quelles garanties avons-nous que vous ne procéderez pas de même pour d'autres commissions ?
En toute sincérité, il s'agit là plus d'une question de principe puisque les commissions n'ont malheureusement pas grande importance. En effet, la majorité des commissions ne se réunissent quasiment jamais, voire même pas une fois par an (Culture, Communication, Environnement et Développement durable, Vie associative et sport…), et les élus minoritaires ne sont pas écoutés dès lors qu'ils ne vont pas dans votre sens ou posent une question qui « dérange ».
Pour ces raisons, et aussi parce que nous savons pertinemment que vous n'accéderez pas à notre demande, nous ne vous demandons pas de revenir sur votre décision, mais il nous semblait important de mettre en lumière vos pratiques. Merci. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« A défaut de mettre en lumière votre comportement, je rappellerai simplement que lors de la commission du personnel du 23 octobre 2024, les membres présents ont effectivement acté, unanimement, qu'en raison de l'absence récurrente et bien souvent non excusée de certain.e.s, une modification d'horaire pouvait être envisagée. Il en est de même pour les autres commissions.
Cependant, et contrairement à ce que vous affirmez, nous restons à l'écoute de toute proposition permettant le bon déroulement des commissions.
C'est pourquoi ces horaires ne sont pas figés, sous réserve que les participants aux débats soient présents, même aux heures que vous revendiquez et ceci par respect du plus grand nombre. Merci. »

****

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 7 avril 2025.

Il indique que tous les élus ont été conviés à la pose de la première pierre de la MAM jeudi 6 février à 11 h 00. Cet événement n'a pas pu être organisé en fin de journée pour des raisons de luminosité et de disponibilité des intervenants.

****

Arrêté en Conseil municipal le 07 avril 2025

Publié le

Le secrétaire de séance,
Frédéric LAURENT

Le Maire,
Patrick EVENO

MAIRIE DE BADEN
(Morbihan)